

Couchepin saborde la retraite flexible

La peur des caisses vides plombe la 11^{ème} révision de l'AVS. Pourtant, à gauche les projets ne manquent pas, même s'ils requièrent des financements généreux.

Le voile est tombé : la nouvelle mouture de la 11^{ème} révision de l'AVS ne sera qu'une mesure d'économie. La plupart des coupes prévues par le projet refusé par le peuple en 2003 sont à nouveau là, à l'exception de la suppression de la rente pour veuves sans enfants. Quant à la retraite flexible, rien n'est en vue, si ce n'est une «rente-pont» réservée aux exclus du marché du travail proches de l'âge de la retraite. Mais l'objectif de cette dernière semble être plus l'introduction d'une nouvelle forme d'assistance publique pour chômeurs en fin de vie active qu'une vraie retraite flexible. L'absence des retraites anticipées lors de la première 11^{ème} révision est pourtant considérée par bien des analystes comme la principale responsable du naufrage en votation.

La rente-pont couchepinienne a été critiquée de toutes parts lors d'une procédure de consultation «accélérée», à laquelle le Parti socialiste, les Verts et les démocrates-chrétiens n'ont pas participé. Malgré tout, le ministre des affaires sociales a persisté et signé un projet destiné aux chômeurs approchant de l'âge de la retraite et dont les chances de retrouver un emploi sont presque nulles. La rente-pont est censée prendre le relais de l'assurance invalidité

ou de l'assurance chômage, sous forme d'une retraite anticipée versée dès 62 ans aux personnes ayant un revenu annuel inférieur à 44 000 francs. (66 000 pour les couples). Le travailleur ne choisit pas librement l'âge auquel il quitte la vie active, mais y est contraint par la perte de son emploi. Si flexibilité il y a, c'est donc une flexibilité forcée.

Malgré ce pas en faveur des chômeurs âgés, le projet peine à cacher son objectif d'économies: les coûts estimés des rentes-pont (330 millions de francs par an) sont plus que couverts par les économies d'un total de 740 millions. Celles-ci doivent être réalisées par le relèvement de l'âge de la retraite des femmes et la nouvelle méthode d'indexation, qui vise à limiter l'adaptation des rentes du premier au renchérissement: si le fonds de compensation de l'AVS ne suffit plus à couvrir 70% des dépenses annuelles, l'adaptation au coût de la vie ne sera effectuée que lorsqu'elle aura atteint 4%. Il n'est toutefois pas exclu que les ponts ne coûtent beaucoup plus cher que prévu, vu la propension des entreprises à se débarrasser de leur personnel âgé de plus de 55 ans.

_____ suite de l'article de Jean Christophe Schwaab en page 2

Sommaire

Berne envisage un accord de libre-échange avec le Japon.
page 2

La politique familiale fait gagner de l'argent.
page 4

Les souris sont les meilleures amies des chercheurs.
page 5

Le journal de Ramuz éclaire son écriture.
page 6

Les radicaux face à l'héritage d'Henri Druey.
page 7

Le dimanche, le jour du seigneur et des marchands.
page 8

Naturalisation

La réforme du droit de la nationalité était l'occasion rêvée pour abandonner définitivement la naturalisation par les urnes. Car, même entourée des garanties les plus sophistiquées, elle ne permet pas de respecter la Constitution.

Edito page 3

Etats-Unis, Japon... et après?

Le Conseil fédéral entend négocier des accords de libre-échange pour favoriser les exportations suisses vers les deux plus puissantes nations industrielles non européennes. C'est une manière de fermer la voie vers l'adhésion à l'Union européenne.

Un accord de libre-échange crée une zone privilégiée d'importation et d'exportations sans droits de douane et autres obstacles «non tarifaires». Les pays restés en dehors sont économiquement discriminés. La Suisse connaît parfaitement ce système qui la lie étroitement à ses voisins, depuis 1960 avec l'AELE et dès 1972 avec l'Europe de Bruxelles. Depuis quelques années, les projets et les réalisations de zones de libre-échange fleurissent aux quatre coins du globe, notamment à l'initiative des grandes puissances industrielles. L'Union européenne a passé des accords avec plusieurs pays qui lui sont proches. La petite zone AELE - dont la Suisse reste l'un des derniers pays membres - a suivi l'exemple de Bruxelles. Elle a étendu le libre-échange à 19 pays périphériques, à l'est et en Méditerranée. Les Etats-Unis ont fait zone commune avec le Canada et le Mexique (ALENA) et poussent leurs pions vers l'Amérique du Sud.

Dans ce contexte, la Suisse entend mettre la vitesse supérieure. Plus question de se contenter d'accords avec des marchés extra-européens secondaires comme le Liban ou la Tunisie. Berne veut s'allier avec les plus grands: les Etats-Unis et le Japon. Cette avancée libre-échangiste soulève une double question. Celle, d'abord, des avantages et des inconvénients liés à chaque accord, puis celle des relations avec le grand voisin européen qui nous entoure.

Des partenaires trop puissants

Les Etats-Unis sont un partenaire important de la Suisse. Ils absorbent 10% de nos exportations. Une abolition des droits de douane et un allègement des obstacles administratifs seraient un avantage pour l'industrie exportatrice. Mais le volet agricole exigé par Washington serait lourd de menaces. Les Etats-Unis contestent les AOC, attaquent les pays qui refusent le bœuf aux hormones, font le forcing pour écouler leurs aliments produits

en masse sans égard pour l'environnement, génétiquement modifiés ou non. Le modèle américain est aux antipodes de la nouvelle politique agricole de la Suisse. Plus préoccupant encore, on peut douter que la Suisse puisse faire le poids dans la gestion d'un accord de libre-échange avec la plus grande puissance du monde alors que le Canada et le Mexique déplorent la domination des Etats-Unis au sein de l'ALENA.

Le Japon est un allié de la Suisse dans la défense des agriculteurs au sein de l'OMC. Cette récente connivence a incité Berne à envisager un accord de libre-échange avec un partenaire qui absorbe 3,8% de nos exportations, une part d'ailleurs en baisse depuis quelques années. Il n'est pas certain cependant qu'une ouverture officielle des barrières douanières permettrait de grandes avancées. Le marché intérieur japonais est protégé par des accords privés aux réflexes étroitement nationalistes.

Des accords exclusifs

Ni les règles de l'OMC, ni les accords actuels avec l'Europe de Bruxelles n'interdisent à la Suisse de conclure de nouveaux accords de libre-échange. Il est clair, en

revanche que de tels liens avec les Etats-Unis ou le Japon seraient incompatibles en cas d'adhésion à l'Union. La Suisse le sait bien. En 1972, la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande ont quitté l'ABLE pour rejoindre le Marché Commun. Le maintien de liens privilégiés avec leurs anciens partenaires, dont la Suisse, a pu être sauvegardé parce que Bruxelles a accepté de conclure un accord de libre-échange avec chacun des pays membres de l'ABLE. On imagine mal la répétition d'un tel scénario le jour où Berne déciderait d'adhérer à l'Union. Bruxelles n'accepterait pas de faire ménage commun avec Washington et Tokyo simplement pour permettre à la Suisse de conserver ses engagements internationaux. Berne devrait alors dénoncer les accords au risque d'incommoder les Etats-Unis et le Japon. Les antieuropéens en tireraient avantage pour dénoncer les dégâts d'une brouille avec de puissants partenaires.

Se lier par des accords exigeants de libre-échange en dehors de l'Europe c'est s'écarter de l'adhésion à l'Union. Le Conseil fédéral affirme que l'adhésion n'est plus un objectif stratégique. On peut même se demander si l'adhésion est encore pour lui une option. at

Les abonnés à la version papier de *Domaine Public* peuvent bénéficier gratuitement des avantages offerts par notre nouveau site Internet en nous communiquant leur adresse électronique à notre administration. Ils recevront ensuite un mot de passe personnel qu'ils pourront utiliser pour naviguer entre forums et dossiers thématiques.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
**Alex Dépraz (ad); Gérard Escher (ge);
Carole Faes (cf); André Gavillet (ag);
Jean Christophe Schwaab (jcs); Albert Tille (at)**

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863, 1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Concilier l'inconciliable

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats propose un projet de révision de la loi sur la nationalité qui tente de concilier la naturalisation par scrutin populaire avec le respect des garanties constitutionnelles. La manœuvre juridique a en réalité pour but d'empêcher le Tribunal fédéral de jouer son rôle de juge constitutionnel.

Pour obtenir la nationalité suisse à Emmen, mieux valait ne pas avoir un patronyme aux consonances trop balkaniques. Les refus arbitraires des naturalisations par les urnes ont d'abord choqué l'opinion. En juillet 2003, le Tribunal fédéral est venu mettre le holà à cette pratique en considérant que la naturalisation par les urnes conduisait à des résultats discriminatoires incompatibles avec la Constitution fédérale.

Pour arriver à ce résultat, les juges fédéraux ont considéré que la naturalisation était avant tout une décision administrative et non pas un acte politique; les droits constitutionnels des candidats devaient donc être respectés. Or, sur deux points au moins, la naturalisation par les urnes ne respecte pas la Constitution. D'une part, les personnes recalées n'ont pas la possibilité de connaître les motifs pour lesquels leur candidature a été rejetée et, cas échéant, de les contester devant une autorité de recours. D'autre part, le fait de jeter le pedigree des postulants au passeport suisse en pâture à l'opinion publique est difficilement compatible avec la protection de la sphère privée. Le Tribunal fédéral a considéré que ces défauts rédhitoires étaient inhérents à la procédure de naturalisation par vote populaire.

Rarement un arrêt du Tribunal fédéral aura fait couler autant d'encre (cf. le dossier complet sur www.domainepublic.ch). Brandissant le risque d'une république des juges, l'UDC a lancé une initiative populaire visant à préciser le caractère politique et

souverain de la naturalisation: le délai pour récolter les signatures arrive prochainement à échéance. Mais, le Parlement s'est saisi de la question sans attendre: un projet de la commission des institutions politiques du Conseil des Etats tente de répondre aux critiques émises par le Tribunal fédéral.

La loi garantirait désormais le droit des candidats à pouvoir contester la décision de la naturalisation devant une autorité judiciaire. La sphère privée serait mieux protégée. Mais, les cantons demeureraient libres de confier les décisions sur la naturalisation à l'organe de leur choix. Un scrutin populaire ne serait possible que moyennant une demande de référendum explicitant les motifs pour lesquels la naturalisation devrait être refusée. Si ce texte condamne le référendum obligatoire tel qu'il était pratiqué à Emmen, l'octroi du passeport par plébiscite pourrait donc rester une spécificité suisse.

Enfin, le projet de loi pourrait avoir un autre effet redoutable. S'il peut examiner la compatibilité des législations cantonales avec la Constitution fédérale, le Tribunal fédéral n'est pas compétent pour examiner la constitutionnalité des lois fédérales. La modification législative aurait donc automatiquement pour effet d'autoriser les cantons à violer la Constitution fédérale à l'encontre d'arrêts clairs du Tribunal fédéral et sans que ce dernier puisse intervenir à l'avenir. Cela relève au mieux d'une habile manœuvre juridique, au pire d'un mépris des principes fondamentaux de l'Etat de droit. *ad*

Bourgeoisies convoitées

Chaque citoyen suisse doit avoir une commune d'origine. Tout candidat à la naturalisation doit donc avoir une bourgeoisie avant d'obtenir son passeport à croix blanche. Pas véritablement un obstacle dans les cantons de Vaud ou de Genève car la corporation des bourgeois n'est plus une entité particulière depuis la Révolution française: seule existe la commune politique, celle des citoyens. En revanche, les communes bourgeoises revêtent une grande importance dans les autres cantons: ce sont bien souvent les corporations publiques regroupant les bourgeois de la commune qui sont les plus grands propriétaires fonciers ou encore qui détiennent les actions des sociétés de remontées mécaniques. Cette organisation particulière explique certainement les grandes réticences affichées par ces corporations pour admettre des nouveaux bourgeois. Sans même parler d'une naturalisation facilitée dans laquelle elles n'ont pas leur mot à dire, comme l'a démontré le résultat de la votation populaire de septembre 2004.

Edito

A clouer au pilori

La réforme du droit de la nationalité proposée par la commission des institutions politiques du Conseil des Etats est un véritable cadeau empoisonné. L'emballage attire l'œil. Le rapport met en avant la garantie du droit d'être entendu, la possibilité de faire recours et la protection de la sphère privée. Mais, le ver est dans le fruit. La loi donnerait expressément aux cantons la possibilité de prévoir une naturalisation par la voie populaire. Même si le Tribunal fédéral a clairement dit ce qu'il fallait penser de tels scrutins, ancrer la naturalisation par les urnes dans la loi fédérale permettrait d'échapper à la sanction de Mon Repos (cf. article ci-contre).

En allant à l'encontre de la jurisprudence, le Parlement ne se placerait pas seulement au-dessus des juges. Mais, il autoriserait en connaissance de cause les autorités cantonales et communales à violer la Constitution. L'affaire rappelle celle de la révision de la loi sur l'asile: les Chambres fédérales ont adopté une disposition refusant l'assistance aux requérants déboutés alors même que le Tribunal fédéral avait constaté l'inconstitutionnalité d'une mesure cantonale équivalente. Curieux pays où l'on s'autorise à piétiner la charte fondamentale telle qu'interprétée par la plus haute autorité judiciaire.

L'occasion était pourtant rêvée pour abandonner définitivement la naturalisation par plébiscite. On n'accorde pas le passeport en cochant une croix en face d'une photo ou d'un nom de famille exotique. La naturalisation par les urnes, même entourée des garanties les plus sophistiquées, ne permet pas de respecter la Constitution: nul ne sait quelle est la motivation de l'électeur dans le secret de l'isoloir. Or, le candidat à la nationalité a le droit de connaître les raisons, parfois bonnes, qui peuvent conduire l'autorité à prononcer un refus. Comme dans toute procédure. Vaud et Berne viennent d'ailleurs de confier les compétences en matière de naturalisation à l'autorité exécutive sans susciter trop de remous: c'est un signe que les mentalités évoluent en dehors de la Coupole fédérale.

Alors, la naturalisation par le vote populaire appartiendrait-elle à la tradition suisse? La belle affaire: la Landsgemeinde exclusivement masculine d'Appenzell était un bastion traditionnel. Mais, le respect de certains principes fondamentaux de l'Etat de droit et un arrêt du Tribunal fédéral ont modifié cette institution. La révision législative concoctée par les Sénateurs mérite un seul sort, celui réservé aux candidats à la naturalisation recalés en votation populaire: le pilori. *ad*

La méthode à 8%

Retour sur le dispositif de recherche démontrant la rentabilité des mesures en faveur des ménages dans les entreprises suisses.

La récente analyse coûts-bénéfices des politiques d'entreprises favorables aux familles est intéressante tant pour ces résultats que pour sa méthodologie. L'étude lancée par le bureau pour l'égalité de Bâle Ville se base sur les pratiques de onze entreprises de la région ayant mis en place des mesures visant à permettre à leurs employés de concilier vie familiale et vie professionnelle. Parallèlement, sous l'impulsion du pour-cent culturel de la Migros et du SECO, neuf autres entreprises ont participé à l'étude.

Le postulat de base est simple, chaque mère qui reprend le travail à un taux d'occupation élevé permet de minimiser les frais de recrutement de nouveau personnel. Les économies potentielles proviennent d'une baisse des coûts engendrés par des postes non occupés, les coûts de recrutement, de sélection, d'embauche, de formation et de sous performance lors de l'intégration.

Une entreprise fictive

Sur la base des données de *controlling* du personnel, l'étude, met en avant trois aspects quantifiables permettant une économie dans les ressources humaines: l'effet sur le retour (augmentation du nombre de mères qui reprennent le travail directement après le congé maternité), l'effet sur le temps partiel (possibilité d'augmenter progressivement le taux d'occupation, augmentation du nombre de mères qui travaille à 70% et plus) ainsi que l'effet sur la carrière (possibilité pour des mères d'accéder à des postes plus qualifiés).

Pour pouvoir préciser ce modèle de calcul, Prognos SA, chargée de la réalisation de l'étude, a imaginé une entreprise modèle fictive, Familles SA, qui occupe 1500 personnes. La structure du personnel reflète la moyenne statistique suisse et se compose de 43% de femmes. L'étude tient compte des parents (hommes et femmes) mais les

résultats concernent en premier lieu le groupe cible principale des mesures familiales, c'est-à-dire les mères d'enfants de moins de treize ans. Il faut encore noter que le bilan annuel de Familles SA est positif et qu'aucun licenciement n'est prévu. De plus, les employés ont un niveau de qualification supérieure à la moyenne suisse, ce qui engendre des frais de recrutement et de formation supplémentaires.

Trois situations sont envisagées. Dans le scénario de base Familles SA ne propose aucune mesure familiale. Ce modèle se base sur les moyennes suisses des statistiques fédérales. La deuxième situation, nommée «Scénario réel», reproduit la situation des entreprises interrogées tandis que le scénario optimal fait l'hypothèse d'un degré d'efficacité maximal des mesures mises en places.

Familles SA introduit un programme idéal composé principalement de mesures existantes chez les entreprises analysées. Leurs coûts sont calculés à partir des dépenses par personne constatées dans ces dernières et s'élèvent à un montant total de 247000 francs.

C'est à partir de ce savant montage que Prognos SA estime les potentiels d'économies, autrement dit les frais que Familles SA aurait dû consentir si elle n'avait pas mis en place une politique familiale. Ainsi lorsque le taux de retour passe de 65% dans le scénario de base à 80,4% dans le scénario réel, les dépenses engagées pour recruter du personnel de remplacement passent de 342400 francs 189333 francs. Dans le scénario réel, les économies réalisées grâce au cumul des effets de retour, de temps partiel et de l'effet sur la carrière pour les seules mères de famille s'élèvent à 266930 francs, soit un «bénéfice» d'environ 20000, autrement dit un retour sur investissement de 8%. Brillante démonstration! cf

www.prognos.com

L'Union des communes vaudoises choisit un mauvais terrain, celui de l'affrontement

Avant même que le Grand Conseil vaudois eût voté les décrets qui, pour deux ans, transféreront 28 millions à la charge des communes, l'Union des communes vaudoises (UCV) a décidé le principe d'un référendum. Cette anticipation peut passer pour une habileté, une manière de faire pression sur les députés. Mais c'est une mauvaise décision, car les deux pouvoirs n'ont pas intérêt à s'affronter dans un scrutin populaire. Les communes, dans la campagne qui précédera le vote, seront récupérées, puis débordées par la droite et ses slogans sur l'Etat-minceur. Et surtout, elles n'ont pas les bonnes cartes dans leur jeu. Dès 2008, la répartition des charges et des tâches (RPT) entre en vigueur. Les communes seront perdantes par le seul jeu de la législation existante. Sans que le canton ait à prendre de nouveaux décrets, elles paieront plus. Le mécanisme est simple. La RPT transfère aux cantons la totalité du financement public des institutions pour personnes âgées ou invalides. Dans les calculs qui ont préparé cette décision, l'opération cantons-confédération apparaît blanche pour le canton de Vaud. Les charges et les allègements sont du même ordre de grandeur. Mais il n'en va pas de même dans la répartition canton-communes. Certains allègements ne sont pas répercutables sur les communes, certaines charges entreront augmentées dans la facture sociale à laquelle elles participent pleinement. L'opération canton-communes n'est donc pas blanche.

L'intérêt commun est d'éviter l'affrontement. L'objectif de l'équilibre du budget cantonal peut être atteint sans hausse généralisée des impôts communaux. Ce sont, en effet, les municipalités les plus favorisées qui parlent le plus haut.

L'équilibre à trouver doit englober les années 2008 et suivantes. L'UCV ne peut pas faire de la politique à la petite semaine, démagogique de surcroît. ag

Les souris savantes

Aujourd'hui très chères, les animaleries sont indispensables aux sciences de la vie. Malgré les contestations, elles restent un outil primordial pour les chercheurs.

Juste avant le H5N1 et le SARS il y avait le CJ. Les troupeaux de vaches attaquées par la maladie de la vache folle, des millions d'animaux éliminés, et une augmentation inquiétante d'humains frappés par une variante nouvelle de la maladie de Creutzfeld-Jacob, aux symptômes similaires. L'agent qui cause l'affection n'est pas un virus, mais une protéine anormalement conformée, le prion, qui peut par cascade déformer les autres protéines du neurone pour le détruire. Si l'on sait aujourd'hui ces choses si simples c'est essentiellement grâce aux souris transgéniques. Les plus importantes furent produites à l'université de Zurich, en particulier la souris dont le gène pour la protéine prion avait été inactivé et qui a permis de comprendre le mode de propagation, les cibles, le mode d'infection du prion. Aujourd'hui la société biotech zurichoise *Prionics* commercialise le meilleur kit de

détection de la maladie de la vache folle; c'est un des gros succès du transfert de technologie, depuis la souris transgénique au marché et à la protection de la santé.

Un trésor frétilant

Les souris transgéniques se sont banalisées. On est loin de la souris brevetée qui aurait répondu à toute question sur le développement du cancer, comme l'épisode de l'Oncomouse® faisait craindre. Aujourd'hui les souris transgéniques répondent chacune à une question très précise. Ce qui n'est pas banalisé par contre c'est leur production, longue et coûteuse. Elles constituent pour une équipe de recherche un trésor crucial qui s'échange avec d'autres; seules les équipes de recherche capable de rendre ce service seront reconnues internationalement.

Il arrive que le trait modifié rende la souris très fragile et qu'elle meure avant l'âge

de reproduction; on doit alors conserver les souris porteuses mais non malades et le nombre de cages à maintenir, pour une mutation, peut donc exploser.

Ce qui a aussi explosé, c'est le coût de ces animaux. Les animaleries ont été professionnalisées et le contrôle par les vétérinaires est effectif et continu. Le coût de chaque animal est aujourd'hui facturé au chercheur. A l'université de Zurich, par exemple, le coût des animaux correspond à 60% des ressources ordinaires en sciences de la vie reçues par le département. La pression budgétaire est constante, car il faut choisir entre matériel, personnel et animaux. Et Il n'y a pas trop aujourd'hui dans les animaleries des universités suisses.

Animaux indispensables, animaux coûteux, voilà les conditions cadre; une faculté sans animalerie courra le risque de l'insignifiance. ge

Suite de la première page

Couchepin saborde la retraite flexible

En outre, ce système de rente-pont ne couvre en aucune façon la totalité des besoins actuels en matière de retraites flexibles: la majorité des travailleurs n'est en effet plus active à l'âge de l'AVS. Un travailleur sur quatre quitte le monde du travail avant 60 ans et 50% avant 64. Néanmoins, une retraite flexible n'est possible que pour les hauts revenus, ou pour ceux qui bénéficient d'une solution de branche, comme dans le secteur public, le secteur principal de la construction ou le second œuvre romand. Pour un rentier anticipé sur cinq et une rentière anticipée sur quatre, la retraite

flexible est synonyme d'importante péjoration de la situation financière. En n'autorisant la retraite anticipée qu'aux exclus du marché du travail, Couchepin fait donc montre d'une «générosité» inadaptée aux besoins réels.

A gauche, les alternatives existent: le libre choix de l'âge de la retraite dès 62 ans selon l'initiative de l'Union syndicale suisse et le modèle des 40 années de cotisation de Stéphane Rossini (PS/VS) (voir DP n° 1653). Si la proposition syndicale, actuellement en phase de récolte des signatures, est en bonne voie d'aboutissement, le modèle des «40 années», rejeté

par le Parlement, est, selon son auteur, «au point mort», du moins pour le moment. Ces deux propositions ont toutefois le défaut de coûter au minimum un milliard de francs par an. Les termes du débat sont donc ainsi posés par Pascal Couchepin: d'un côté une AVS devant coûter toujours moins cher, avec quelques saupou-

drages pour permettre aux moins bien lotis de terminer leur vie active quelques années avant un âge de la retraite qui ne peut fatidiquement qu'augmenter, du moins selon les plans des partis bourgeois. De l'autre, un vrai développement de l'AVS, certes cher, mais adapté aux réalités sociales actuelles. jcs

Le site de la 11ème révision de l'OFAS:
www.bsv.admin.ch/ahv/aktuell/f/konf_vernehmlassung.htm

Le site de l'initiative de l'USS et les interventions de différents experts lors de sa journée d'étude sur l'AVS du 29 mars 2005:
www.avs-62.ch

Ramuz tel qu'en lui-même

La publication du journal intégral révèle la recherche existentielle de l'auteur vaudois, laissant apparaître les sources de son écriture.

L'édition des romans de Ramuz dans la Pléiade, considérée comme une consécration, le happy end des relations du Vaudois avec la France et Paris, ne doit pas estomper la publication de son journal, y compris le matériel qui l'accompagne, à savoir des notes et des brouillons. L'événement est majeur puisque des centaines de pages inédites sont publiées, intégralement.

Ramuz, de son vivant, avait donné une première version de son journal pour la grande édition de ses œuvres complètes que fit paraître Mermod en 1940-1941. Il remania encore ce texte en 1943. Après sa mort, des notes couvrant ses dernières années (1942-1947) furent publiées par Mermod.

Mais Ramuz opéra pour ces publications un choix sévère dans les textes qu'il avait conservés. Il élagua d'abord tout qui n'était pas assez abouti, pas assez écrit et, à plus forte raison, des notes non élaborées. Mais il n'a pas retenu non plus des réflexions qu'il a dû juger, avec le recul, infidèles, de la même manière qu'il nous arrive de croire qu'une photo de nous-même ne nous ressemble pas. Le tri a été sévère, presque total sur de nombreuses années. C'est donc bien un Ramuz inédit qui nous est restitué. Le travail accompli sous la direction de Roger Francillon et Daniel Maggetti est remarquable par sa précision chronologique, la relecture des notes à la virgule près, par la confrontation des variantes; une édition à la fois scientifique et de lecture aisée.

Retouches

Le journal intégral de Gustave Roud apportait des données nouvelles, qui avaient été écartées par Philippe Jaccottet, par égard pour les personnes citées. Roud devenait, par la restitution du texte complet, plus proche, plus humain en quelque sorte. L'intégrale du journal de Ramuz n'apporte pas de semblable correctif: on n'y trouvera pas de confidences, de révélations, de tiers inconnus, même si Ramuz note parfois son humeur («mauvaise journée»), son état de santé, sa fatigue, ou les jours d'euphorie créatrice.

Ce qui frappe, c'est la manière dont Ramuz se construit, pas seulement comme écrivain devant faire du choix d'écriture, devant

prendre le risque lourd de vivre de sa plume, de rompre partiellement avec les siens, de se définir lui Vaudois par rapport à la culture et au français standard. Ce volontarisme-là est connu parce que Ramuz en a fait une part essentielle de son œuvre. Mais cette construction de lui-même que nous révèle le journal intégral apparaît comme un effort plus total de lucidité et de réflexion: qu'est-ce que les sociétés? qu'est-ce que la majorité? et plus fondamentalement quel est le rapport de moi aux autres? Ce rapport à autrui est vécu, par écrit, avec une rare intensité, définie par deux cercles, celui des amitiés électives, et celui du public. Cette recherche existentielle éclaire l'œuvre. On

ne peut être que frappé par le caractère travaillé de l'écriture ramuzienne. Certains, critiques, ont voulu y voir comme un procédé. Le journal nous en révèle au contraire les sources. Ramuz s'est voulu très volontairement ce qu'il a été. Même s'il ne contient pas de confidences, le journal rapproche singulièrement l'homme et l'œuvre. *ag*

C.F. Ramuz, *Journal: journal, notes et brouillons*.
Tome 1 : 1895-1903. Tome 2 : 1904-1920.
Tome 3 : 1921-1947. Texte établi et annoté par
Daniel Maggetti et Laura Saggiorato.
Editions Slatkine, 2005.

Aide social: Le profil du désespoir

Quelques chiffres certes sans surprises pour casser les idées reçues. Les statistiques de l'aide sociale pour 2004 ont été publiées par la ville de Lausanne. Les tendances ne sont sans doute pas très différentes d'une ville à l'autre. Dans le canton de Vaud l'aide sociale reposait sur deux piliers qui vont disparaître à la fin de l'année pour être remplacé par un système unique baptisé «revenu d'insertion». Jusque-là une différence était faite entre les bénéficiaires de l'aide sociale, personnes sans ressources et le revenu minimum, personnes sans emplois ayant épuisé leurs indemnités chômage. Au-delà de la simplification administrative, il faut également y voir un effet de société: le chômeur de longue durée cesse de plus en plus d'être employable comme on dit et tombe dans la nasse de l'aide sociale.

Tous dispositifs confondus, les étrangers représentaient 58,9% des bénéficiaires alors qu'ils sont 41,2% dans la population lausannoise de moins de 65 ans. Le chiffre est bien sûr élevé, mais il n'est pas disproportionné lorsque l'on sait que les non-suisse sont en général nettement moins bien formés que les Helvètes. La vision des étrangers qui profiteraient en masse de l'aide sociale est fautive.

C'est le niveau de formation qui est le principal critère explicatif. D'ailleurs les statistiques nous disent que 51,3% de la population qui émarge à l'aide n'a effectué que la scolarité obligatoire alors qu'elle ne représente que 21,7% de la population de la ville de Lausanne. Les familles monoparentales, concrètement les femmes seules avec enfants sont massivement touchées: elles représentent 28,6% des personnes aidées alors qu'elles ne sont que le 10,1% de la population.

Étrangers, femmes seules avec enfants, formation de base insuffisante, une personne qui cumulerait ces trois caractéristiques a clairement beaucoup de difficulté à s'en sortir. Les tendances qui se dégagent de ces statistiques lausannoises sont sans doute, à peu de choses près, les mêmes partout ailleurs. Un des lieux communs les plus répandus consiste à prétendre que les emplois peu qualifiés disparaissent. C'est largement faux. Ils ont changé de nature et se retrouvent dans les services. Si la formation et la prise en charge des familles sont un enjeu important, la revalorisation des emplois peu qualifiés est fondamentale afin qu'ils constituent une porte de sortie honorable pour les personnes sans emplois. *js*

Lausanne déchiffrée, courrier statistique, n° 2, 2005, Statistique Vaud.

Portrait d'un idéaliste contrarié

Un colloque se penche sur l'héritage du penseur et conseiller fédéral radical entre le besoin intellectuel de synthèse et la réalité de l'action politique.

Le nom d'Henri Druey, comme celui de Louis Ruchonnet, est associé par le citoyen moyen à une avenue lausannoise. Il est aussi une référence obligée dans les grandes messes du Parti radical vaudois. A l'occasion des 150 ans de sa mort, un intéressant colloque organisé par le Cercle démocratique de Lausanne, a permis d'appréhender les différentes facettes de sa pensée et de son action. C'est notamment dans *Le Nouvelliste vaudois* - qui témoigne par ailleurs du poids croissant de la presse dans la formation de l'opinion publique, et donc d'une transformation du champ culturel dans les premières décennies du XIX^e siècle - que Druey développe une véritable doctrine radicale, une idéologie dans le

meilleur sens du terme, une *Weltanschauung* incluant la théologie, la philosophie, le Droit pénal, etc.: celle-là même qui fait singulièrement défaut à ses descendants.

L'amour de l'harmonie

L'hégélianisme, auquel il adhère pleinement lors de ses études en Allemagne, constitue une clef essentielle de compréhension de sa pensée. De la dialectique hégélienne, Karl Marx a surtout retenu l'antithèse (la lutte des classes). Druey insiste, lui, sur la synthèse de l'un et du divers (ainsi son engagement très hugolien pour une fédération d'Etats européens), sur l'équilibre nécessaire entre égalité tendant au despotisme, et liberté tendant à l'individualisme égoïste. Ce besoin de tou-

jours trouver des contrepoids, cette obsession de l'harmonie (interclassiste), cette vision d'un Etat capable de promouvoir et de circonscrire le progrès, d'inscrire la souveraineté populaire et la démocratie directe dans un cadre institutionnel seront désormais constitutifs de la pensée radicale. Autre apport de Hegel: la foi de Druey en le progrès de l'humanité. Sa lecture de l'histoire, qui sera reprise par Paul Maillefer, méfiante envers le mystique Davel, hostile à La Harpe, réhabilite le régime bernois protestant et «progressiste» par sa saine gestion et son souci d'alphabetisation; elle s'oppose à l'exaltation réactionnaire du Pays de Vaud savoyard féodal.

Régénérer l'église

C'est dans cette même perspective de lutte contre les libéraux conservateurs qu'il faut lire la fameuse loi ecclésiastique vaudoise de 1845, dont l'interprétation relève souvent du cliché: non pas comme une mainmise doctrinale de l'Etat sur l'Eglise, mais comme la mise au pas d'un corps pastoral acquis aux conservateurs, visant aussi à battre en brèche la tutelle morale des ministres et à faire respecter le libre examen consubstantiel de l'esprit de la Réformation. Tant Alexandre Vinet (et avec lui le mouvement piétiste) qu'Henri Druey, participant du mouvement d'idées du début du siècle, visaient, chacun à sa manière, à une régénération d'un protestantisme pétrifié. Autre cliché: celui du «communisme» (dont l'accusèrent ses adversaires) et même

du «socialisme» de Druey. Il est vrai que le terme est à cette époque un véritable fourre-tout où l'on met toutes les idées progressistes. Sans doute Druey propose-t-il en 1845 d'inscrire dans la Constitution le droit au travail, et même l'obligation de celui-ci, mais cette opération semble relever du machiavélisme politique: à la fois il fait une concession à la tendance socialisante des radicaux (dont Delarageaz) et il offre une victoire écrasante à ses adversaires qui balaient l'article révolutionnaire!

L'homme politique n'est pas sans ambiguïtés. Elles transparaissent notamment dans son attitude envers les réfugiés: alors qu'il est conseiller fédéral, il fait expulser Mazzini. Songeons aussi aux mille radicaux vaincus en 1844 et réfugiés en terre vaudoise, au terme de la quasi guerre civile qui oppose conservateurs cléricaux et progressistes. Cet adversaire déclaré des Jésuites, qui prônera une politique plus musclée que celle du général Dufour après la victoire sur le Sonderbund, lâche alors ses amis politiques. La Realpolitik l'emporte sur la fraternité: «Plus Druey prend de la bouteille, plus il perd de l'idéal», comme l'exprime bien l'un des intervenants au colloque. Cette formule imagée (dans la bouche même d'un radical) ne résume-t-elle pas l'évolution du Grand Vieux Parti au XIX^e siècle, jusqu'à sa réconciliation de 1892 avec les frères ennemis libéraux, face à la montée du socialisme?

Pierre Jeanneret

www.domainepublic.ch

OGM un moratoire qui fait discuter

Le premier forum de DP donne la parole aux partisans d'un moratoire de cinq ans ainsi qu'aux opposants à l'initiative. Maya Graf (Les Verts, BL), protagoniste du film *Maïs im Bundeshuus*, est l'auteur de la dernière contribution reçue.

Les dossiers de DP

Retrouvez les articles de DP enrichis de documents importants, de sites intéressants et des prises de position des acteurs politiques et institutionnels sur les OGM, l'Assurance invalidité, la TVA, l'asile, le travail des jeunes et les aspects juridiques liés à la parenté, la famille, le mariage et à la procréation.

Un minidossier consacré aux relations de la Suisse avec l'Europe après le vote du 25 septembre réunit les articles d'André Gavillet, François Chérix et René Schwok.

Petite histoire d'un jour convoité

De la prière au shopping, la fin de la semaine a changé de visage. Le 27 novembre le peuple suisse dira s'il veut des magasins ouverts le dimanche dans les gares et les aéroports.

Le dimanche était un jour en suspens, maintenant en sursis. Un temps mort entre deux semaines, inventé par les Chrétiens. Héritier du samedi juif (Le *shabbat* ou *sabbat* qui en hébreu s'apparente au mot «sept» et peut être traduit par période de repos. La Torah, la loi juive, établit que «Le septième jour est un Shabbat pour YHWH ton Dieu. Tu ne feras aucun ouvrage, toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni tes bêtes, ni l'étranger qui est dans tes portes.»). Le vendredi musulman remplit la même fonction, avec des variations régionales. La Chine, de son côté, semble l'ignorer, désormais acquise au bonheur du marché éternel. Tandis qu'aux Etats-Unis - où les magasins ouvrent et ferment en toute liberté - le dimanche court vers l'anonymat hebdomadaire, à la barbe des efforts conjoints des églises et des néocons. En somme, le jour du repos ne suffit plus à sa peine. Attaqué de toute part, il perd sa superbe. Il est en sursis.

Les calendriers et les dieux

Il a fallu six jours au dieu de la Genèse pour créer le monde avant de contempler son œuvre le septième. La comptabilité biblique rompt avec les temps contés des autres Cosmogonies. Elle s'écarte aussi des calendriers égyptiens, chinois et grec partagés en décades. La semaine des Hébreux, calquée sur la durée d'une phase lunaire, domestique le nombre sept et ses multiples, frappés de malheur en Mésopotamie. Il valait mieux éviter de travailler ou de voyager les 7, 14, 21 et 28 de chaque mois. Le nouveau découpage gagne ensuite la terre entière, mondialisé également par les triomphes du christianisme et de l'Islam. Entre Rome et Constantinople, le dimanche

devient le jour officiel de repos via un décret de l'empereur Constantin Ier en 321.

Le mot est issu du latin *dies dominicus*, signifiant «jour du Seigneur». Les Romains, avant de se convertir, confondaient ce jour avec le Soleil (*dies solis*) Anglais et Allemands ne l'ont pas oublié. *Sunday* et *Sonntag* nous le rappellent tous les week-ends.

Le «jour du Seigneur» célèbre le Christ ressuscité. Expiré un vendredi, enterré rapidement avant le Shabbat qui interdit d'ensevelir les morts, Jésus réapparaît le dimanche. Désormais journée sacrée, on y dit la messe la plus importante de la semaine. L'Eglise, friande de fidèles et d'autorité, a toujours bataillé ferme pour en garder l'exclusivité. Avec des hauts et des bas.

Du sacré au profane

En France, après la révolution, le dimanche chômé disparaît. Tout au long de son règne, Napoléon mène la vie dure au repos dominical: «Le peuple mange le dimanche. Il doit pouvoir travailler le dimanche» commandait-il. Peuple de couturières, de cochers et de maçons. Les *working poors* de l'époque travaillent sans relâche pour des salaires misérables, digne de Zola. Maladies et alcoolisme prolifèrent. Le prolétariat ignore les charmes du repos hebdomadaire, cher à la bourgeoisie conquérante qui manie moral et capital sans trop de scrupules.

L'église hors jeu, ce sont les mouvements hygiénistes et les révoltes ouvrières qui réclament un dimanche sans travail, peu à peu garanti par le droit. En Suisse la loi fédérale sur les usines l'interdit depuis 1877. En Allemagne c'est chose faite dès 1891. France, Belgique et Italie proclament le repos dominical entre 1905 et 1907. Alors que les Anglais en profitent depuis le xv^e siècle.

Cependant, malgré les jurisprudences nationales et l'engagement de l'Organisation internationale du travail (OIT), boutiques et épiceries rechignent à fermer un jour par semaine. En réalité, le dimanche consacré aux loisirs et à la détente s'impose au cours des années trente. Sur le modèle bourgeois: repas, promenades et lectures, à la gloire de

la famille. La messe n'est plus primordiale. Quant au week-end à l'anglaise, il se généralise avec la diminution progressive du temps de travail et l'introduction de la semaine de cinq jours au début de 1980.

Or le temps libre, à peine acquis, attire la convoitise des nouveaux seigneurs des supermarchés. A côté de la prière, de la famille, du loisir ou du sport, il y a le *shopping*. Le dimanche, dégage l'horizon des lèche-vitrines et ouvre des perspectives de profits inimaginables au grand damne des syndicats et du Vatican. L'Amérique donne l'exemple. Et les autres pays suivent en ordre dispersé (cf. exemple britannique).

La Suisse fait davantage de résistance. En 1996, elle a rejeté à 67% une révision de la loi sur le travail, assortie d'une ouverture des magasins six dimanches par an. Puis treize votations cantonales ont confirmé l'opposition aux courses dominicales. Jusqu'au 27 novembre, dimanche de votation. *md*

L'exemple anglais

Au Royaume-Uni, le *Shops Act* de 1950 interdisait l'ouverture des magasins le dimanche sauf pour la vente de boissons alcoolisées et du tabac. L'interdiction fut contestée devant la Cour de justice des Communautés européennes, car elle engendrait des restrictions sur les importations entre les Etats membres, prohibées par l'article 30 du Traité de Rome. La Cour européenne rejeta le recours, considérant que les règles relatives au repos hebdomadaire étaient le reflet des caractéristiques socioculturelles des Etats membres et qu'il leur appartenait de le réglementer conformément à la loi communautaire. A la suite de cette décision, les pressions en faveur de l'abrogation de la loi de 1950 s'intensifièrent et aboutirent au *Sunday Trading Act* de 1994, texte qui supprime l'interdiction de l'ouverture des magasins le dimanche.

<http://www.sonntagsarbeit.ch/ff/home-f.php> (site des partisans du référendum contre le travail dominical dans les gares et les aéroports)

<http://www.loisurletravail-oui.ch> (site des opposants au référendum)